

06 Août 1934

I- Boomerang

Tous les vocables et qualificatifs dont la feuille d'Emile Eddé affuble depuis près de six mois notre magistrature visent à nous convaincre de deux faits :

Premièrement, que notre justice est irrémédiablement pourrie.

Deuxièmement, qu'elle est entièrement affiliée à un parti politique.

Pour liquider définitivement ce débat, il importe de savoir qui a nommé ces magistrats, qui ont imposé le Système d'Organisation judiciaire actuelle et qui a présidé au choix des personnes ?

La réponse la voilà. Il n'était pas besoin d'une révolution pour la trouver.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE LIBANAISE

Du mercredi 19 Février 1930

Nominations

Art. 1- Sont nommés à la Cour d'Appel et de Cassation :

1.- Présidents de Chambre

MM. Choucri Cardahi,

Sami Solh,

Alfred Tabet,

Fouad Ammoun,

Farès Nassar,

2.- Conseillers

Abdo Aboukheir,

Michel Kahil,

Tewfik Natour,

Alfred Naccache,

Amine El Saad,

Wagih Khoury,

Emile Tyan,

Fernand Arsé

Emile Sabbagha,

Philippe Négib Boulos,

Rachid Hamadé,

Louis Boustani,

Wagih Fakhoury,

Kamal Itani,

3.- Procureur Général près la cour d'appel et de Cassation

Négib Cabbani,

4.- Avocats Généraux

Chéfik Halabi,

Alphonse Zeynié,

5.- Substituts Généraux

Joseph Chéhaibar,

Georges Issa Khoury,

Art. 2.- Sont affectés :

A.- A la Chambre Civile et Commerciale

M. Alfred Tabet, Président

MM. Emile Tyan, Emile Sabbagha, Kamal Itani, Conseillers

B.- A la Chambre Criminelle

M. Sami Solh, Président,

MM. Fernand Arsénios, Philippe N. Boulos, I. Bustani, Conseillers.

C.- A la chambre des Appels Correctionnels :

M. Fouad Ammoun, Président

MM. Abdo Aboukheir, Tewfik Natour, Amine El Saad, Conseillers.

D.- A la Chambre du Contentieux Administratif :

M. Choucri Cardahi, Président.

MM. Abdo Aboukheir, Tewfik Natour, Amine El Saad, Conseillers.

E.- Aux Chambres Mixtes :

MM. Wagih Khoury, Wagih Fakhouri, Conseillers.

Art. 3.- M. Choucri Cardahi, Président de la Chambre du Contentieux Administratif, est délégué dans les fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel et de Cassation.

Art. 4- M. Farès Nassar remplira les fonctions de Juge de renvoi.

Art. 5- Sont nommés au Tribunal de Première Instance de Beyrouth :

Président : M. Wafic Kassar.

Vice-Président : M. Charles Khoury.

Juges d'Instruction : M Charbel (hors cl. Avec rang et traitement de Président de Chambre à la Cour d'appelle)

Philippe Fares Boulos.

Mahmassani,

Juges :

Akram Azar,

Jad Hatem

Pierre Fegali

Assaf Raad

Boulos Salamé

Ahmed Ahdab

Khalil Moukarzel
Chafic Khazen
Iskandar Turkié
Procureur de 1^{ère} Instance
M. Dimitri Hayek
Substitut du Procureur
Georges Sourati
Nessim Taleb

Par le président de la République Le Président du Conseil, Ministre de L'Intérieur, Hygiène et A.P.

Signé : EMILE EDDE

Emile Eddé a beau être l'homme de tous les reniements : cette signature reste. Le voilà enfermé dans un dilemme. Ou bien notre magistrature, malgré la présence de quelques brebis galeuses, et dans son ensemble saine est digne. Qu'il cesse alors de la faire insulter par ses aboyeurs à gages. Ou bien comme il le prétend il n'y a au Palais de Justice qu'une vermine, et qu'une mafia à la solde de ses adversaires.

Et nous enregistrons à son passif, ce simple aveu, par lequel il reconnaît avoir été, à la fois criminel et naïf.

Quand on possède un pouvoir absolu, qu'on gouverne avec les décret-loi, il faut être un criminel pour nommer des magistrats prévaricateurs et ignorants, et remettre entre des mains indignes l'honneur, la vie et les biens de huit-cent mille Libanais. Et il faut être d'une indicible naïveté pour choisir ces mêmes prévaricateurs dans le camp de ses adversaires.

On peut constater par la lecture du Journal Officiel que tous les magistrats actuellement en place, ont été nommés par Emile Eddé. L'ordre du roulement même a été respecté. Rien n'est changé.

Pourquoi aujourd'hui les fait-il injurier ? Est-ce par besoin sadique de destruction ou pour détourner l'attention de l'opinion publique ? Nous ne voulons pas le savoir.

II- Précisions

Mais nous aimerions par contre être fixés sur les deux points suivants :

- 1.- Emile Eddé avait-il un litige personnel avec une collectivité publique, la commune de Barouk ? Ce litige l'a-t-il fait juger et l'a-t-il gagné pendant qu'il était Président du Conseil en exercice ?
- 2- Les barreaux de Paris et de Lyon interdisent à leurs membres, dans un but de haute moralité, de cumuler les fonctions d'administrateur et d'avocat. Emile Eddé n'est-il pas en même temps qu'avocat, administrateur d'une société anonyme ?